

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/09/2024

ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2022-082 RELATIVE A L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRE AR 25 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 938M² SISE AUX CORNUTAS

N° 2024-060

Le Conseil municipal légalement convoqué le 12/09/2024, s'est réuni le 19/09/2024 à 20h05, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 22

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha Devriendt El Hayek, Mme Laure Gibou, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

22 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 7

Mme Laurence Amichaux à M. Jérôme Cauët
M. Frédérick Baby Marinpouy à M. Gilles Guillaume
Mme Justine Giagnoni à Mme Hébé Pouchou
Mme Joane Besse à M. Enzo Sodano
M. Sébastien Le Ferrec à M. Sébastien Bouet
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
Mme Cécile Revoyre à M. Patrick Mouchelin

Absent :

Aucun

Nombre de votant.e.s : 29

Mme Sandrine Boëte a été désignée Secrétaire de Séance

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240919-DEL2024-060-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L342-4 du code civil ;

VU la délibération n°2022-082 en date du 20 octobre 2022 autorisant le Maire à signer l'acquisition de la parcelle cadastrée AR 25 d'une superficie de 938 m² située dans l'Opération d'Aménagement et de Programmation des Cornutas pour un prix de 80 euros du mètre carré, soit 75 040 euros au total ;

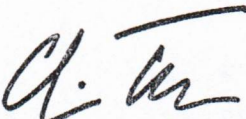
CONSIDERANT le manque de précision concernant la dation en paiement dans ladite délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération n°2022-082 en date du 20/10/2022 pour manque de précision ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS


Olivier THOMAS
Mairie de MARCOUSSIS

